



Règlement du jeu-concours

Inscription à la newsletter sur le blog Vélib' Métropole

Article 1 – Objet

Le jeu-concours est organisé par la société SMOVENGO, société par actions simplifiée au capital social de 6.312.000 euros, dont le siège social est situé 1, avenue du Général de Gaulle - 92074 Paris-La Défense CEDEX, immatriculée sous le numéro d'identification unique 830.888.640 R.C.S. NANTERRE, Titulaire du Marché Public Vélib' dont le pouvoir adjudicateur est le Syndicat Autolib' et Vélib' Métropole.

Smovengo agit à titre d'opérateur du service Vélib' Métropole, dans le cadre d'une opération marketing visant la promotion de la newsletter Vélib'.

La société Smovengo est désignée ci-après comme « l'Organisateur ».

Le ou la participant(e) au jeu-concours est désigné(e) ci-après comme « le Participant ».

Le ou la gagnant(e) du tirage au sort est désigné(e) ci-après comme « le Gagnant ».

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Article 2 – Dotation

La dotation correspond à un abonnement au forfait « V-Max » du service Vélib' Métropole, d'une valeur de 99,60€ TTC et valide pendant 12 mois.

Ce forfait inclut la location de vélos mécaniques (trajets de 60 minutes) et de vélos électriques (deux trajets journaliers de 45 minutes). Les usages hors-forfait ne sont pas inclus.

Pour plus de détails, les conditions de l'offre « V-Max » sont disponibles sur le site de Vélib' Métropole : <https://www.velib-metropole.fr/>.

Article 3 – Modalités de participation

Les Participants doivent s'inscrire à la newsletter du blog Vélib' Métropole afin d'être ajouté au tirage au sort.



L'inscription peut être enregistrée de trois façons :

- Via la page d'inscription à la newsletter : <https://blog.velib-metropole.fr/inscription-newsletter/>
- Via le bloc d'inscription en bas de chaque article (« Des bons plans et des balades à vélos une fois par mois dans ta boîte mail »)
- Via la pop-up du blog (« 1 an à Vélib' »)

Les Participants doivent détenir au préalable une adresse mail valide afin de pouvoir s'inscrire à la newsletter.

La participation est ouverte à toute personne physique âgée de 14 ans ou plus résidants en Ile-de-France. Les employés et les fournisseurs de Smovengo, ainsi que leurs familles, ne sont pas éligibles au jeu concours. Ces informations feront l'objet d'une vérification par l'Organisateur.

Le jeu-concours est gratuit. Aucune obligation d'achat n'est requise.

Article 4 – Tirage au sort

Le Gagnant sera sélectionné par tirage au sort parmi tous les Participants aux dates suivantes :

- **Inscrits entre le 1^{er} novembre 2021 à 00h00 et le 31 décembre 2021 à 23h59** : le tirage au sort aura lieu dans un délai de 10 jours ouvrables par l'Organisateur à compter du 1^{er} janvier 2022. Le Gagnant sera contacté sur l'adresse mail renseignée pour l'inscription à la newsletter.
- **Inscrits entre le 1^{er} janvier 2022 à 00h00 et le 28 février 2022 à 23h59** : le tirage au sort aura lieu dans un délai de 10 jours ouvrables par l'Organisateur à compter du 1^{er} mars 2022. Le Gagnant sera contacté sur l'adresse mail renseignée pour l'inscription à la newsletter.
- **Inscrits entre le 1^{er} mars 2022 à 00h00 et le 30 avril 2022 à 23h59** : le tirage au sort aura lieu dans un délai de 10 jours ouvrables par l'Organisateur à compter du 1^{er} mai 2022. Le Gagnant sera contacté sur l'adresse mail renseignée pour l'inscription à la newsletter.
- **Inscrits entre le 1^{er} mai 2022 à 00h00 et le 30 juin 2022 à 23h59** : le tirage au sort aura lieu dans un délai de 10 jours ouvrables par l'Organisateur à compter du 1^{er} juillet 2022. Le Gagnant sera contacté sur l'adresse mail renseignée pour l'inscription à la newsletter.

Le tirage au sort sera réalisé par l'Organisateur.

Chacun des Gagnants se verra remettre la dotation détaillée à l'Article 2.

Les dotations non retirées après le 30 août 2022 resteront la propriété des organisateurs.



Article 5 – Données personnelles

5.1. Objet du traitement

L'Organisateur prend les mesures propres à assurer la protection et la confidentialité des informations nominatives qu'elle détient ou qu'elle traite dans le respect des dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel.

La base légale du traitement est l'intérêt légitime ou alternativement le consentement du Participant.

Pour plus d'informations, consultez la [Politique de traitement des données personnelles de Vélib' Métropole](#).

5.2. Catégories de données

- Identité : Adresse électronique

5.3. Destinataires des données

Les données à caractère personnel collectées dans le formulaire de contact sont à destination de l'Organisateur et du Syndicat Autolib' et Vélib' Métropole.

5.4. Durée de conservation

Les données sont conservées pour une durée courant jusqu'à l'attribution des lots.

Les données peuvent également être traitées à des fins de marketing et ce pendant une durée de 3 ans après la fin du jeu-concours sauf opposition du Participant.

5.5. Droits des participants

Conformément à la réglementation européenne en vigueur, les participants au jeu peuvent accéder aux données les concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de leurs données (voir cnil.fr pour plus d'information sur vos droits).

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données (DPO).

SMOVENGO SAS
1, avenue du Général de Gaulle,
92074 Paris La Défense Cedex
Tél. : +33.1.73.29.79.31
Courriel : dpo@smovengo.fr



Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le dispositif de contrôle d'accès n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Article 6 – Modifications

L'Organisateur se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu-concours à tout moment, notamment cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Article 7 – Limitation de responsabilité

Le Participant reconnaît avoir pris connaissance et accepter sans réserve le règlement du jeu-concours dans son intégralité.

L'Organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir pendant l'utilisation de la dotation attribuée à l'Article 2 (abonnement V-Max).

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement.

Tout différent ne pouvant être résolu à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents français.